

**NOTE COMPLEMENTAIRE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE LE 05 OCTOBRE 2018
PC 065 258 18 00008 – CHAMP PHOTOVOLTAIQUE – LANNEMEZAN (65300)**

Au regard des demandes formulées par Mesdames LASSERRE Pascale et JULIAN Armelle respectivement les 1^{er} et 3 octobre 2018, nous complétons ci-dessous notre dossier, au regard des 3°, 5° et 6° de l'article R 123- 8 du code de l'environnement demandé à cet effet, et par une présentation succincte du projet.

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

→ Le décret n°2009-1414 du 19 Novembre 2009, visant à préciser les procédures applicables aux installations solaires au sol, établit l'obligation pour tout système au sol supérieur à 250 kWc, d'établir une étude d'impact et une enquête publique.

Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, les projets d'installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure d'instruction d'un permis de construire.

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, plan, ou programme ;

→ Les avis constituant le dossier d'enquête publique sont consultables par le service ayant procédé aux consultations des différents services (PPA) dans le cadre de l'instruction dudit permis de construire.

Le pétitionnaire de la demande de Permis de Construire (LANGA SOLUTION), a jusqu'à ce jour eu connaissance des avis listés ci-dessous :

1. Avis ADS risque naturel de la DDTM65 et les réponses à cet avis (**ANNEXE 1**) :
 - Avis du 30 juillet 2018, auquel le pétitionnaire a répondu les 10 août et 20 septembre 2018.
2. Avis DREAL (**ANNEXE 2**) :
 - Avis du 10 août 2018,
3. Avis DRAC (**ANNEXE 3**) :
 - Avis du 20 août 2018,
4. Avis MRAe et la réponse à cet avis (**ANNEXE 4**) :
 - Avis du 18 septembre 2018, auquel le pétitionnaire a répondu le 01 octobre 2018

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

→ Le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « BAISE DARRE » n'a pas été soumis à une consultation du public étant donné que l'emprise du projet est située sur des terrains privés.

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrages ont connaissance.

→ La création d'une centrale photovoltaïque au sol est uniquement soumise à l'obtention d'un Permis de Construire. Aucune autres autorisations administratives ou autres autorisations régies par le code de l'environnement n'est nécessaire pour ce projet.

Présentation succincte du projet

Le projet d'une surface clôturée totale d'environ 12,2 ha comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol via des longrines en béton. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 10,9 MWh, soit une production annuelle de près de 13 GWh.

Le champ sera composé de rangées de structures, représentant un total de 30 272 panneaux. L'espacement entre l'axe de chaque rangée sera de 5,80 m, l'espacement tenant compte de la typologie du terrain et de celui nécessaire pour éviter les ombres portées.

Hors sol, les installations ont une hauteur de 0,8 m dans la partie la plus basse et 1,54 m pour le haut du panneau. L'espacement entre les rangées sera de 1,80 m.

Le fonctionnement de la centrale nécessite ici la mise en place d'installations techniques :

- des onduleurs,
- de postes de transformation permettant d'élever la tension de 400 V à 20 000 V,
- d'un poste de livraison de l'électricité au réseau public de distribution ENEDIS: installations EDF et protections de découplage.

D'autres installations annexes seront également mises en place :

- une clôture grillagée de 2 m de hauteur, établie en périphérie des zones d'implantation de la centrale,
- un portail fermé en permanence,
- un système de vidéo-surveillance,
- une citerne souple d'eau et des extincteurs garantissant la sécurité incendie.

Le parc photovoltaïque est raccordé au réseau électrique à partir du poste de livraison. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ERDF. Le poste électrique de raccordement sera celui de Lannemezan, situé à environ 4,2 km au nord-est du site.

La production annuelle de 13 GWh d'énergie de source renouvelable permettra d'économiser la production de 3900 tonnes équivalent CO₂ par an et d'alimenter en électricité (hors chauffage) de plus de 4300 foyers.

Pour plus d'informations détaillées sur ce projet, le maître d'ouvrage, LANGA SOLUTION, est joignable :

- par email aux adresses suivantes : s.philadelphie@groupe-langa.com ou v.daras@groupe-langa.com
- par téléphone au 02 23 30 34 370

ANNEXE 1

**Avis ADS Risque Naturel et
les réponses à cet avis**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 30 JUL. 2018

Le directeur départemental des Territoires
à

Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Application du Droit des Sols
Centre ADS Tarbes
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

DDT65 - SUFL/ADS-TVA

- 1 AOUT 2018

ARRIVEE

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service
énergie, risques et
conseil en aménagement
durable

bureau
risques naturels

objet : Avis ADS risques naturels
Commune de Lannemezan
PC n° 065 2581800008 – Langa Solution

références : MB/CF n° A18/761

vos références : votre lettre du 13/07/2018, affaire suivie par Emilie San Roman

affaire suivie par : Michel BREARD – SERCAD
Tél. 05.62.51.40.93 – Fax : 05.62.51.41.15
courriel : michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

PJ : votre dossier en retour + 1 plan

Suite à votre courrier visé en référence relatif à la demande de permis de construire citée en objet en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section G n° 311 et 313, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Les parcelles sont situées en partie dans la zone violette moyennement exposée aux risques B1 à B3 et en partie dans la zone bleue moyennement à faiblement exposée aux risques b1 à b3 du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema approuvé le 29 octobre 2008 (voir plan joint) ;
- La cartographie informative des zones inondables validée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, montre que les parcelles concernées sont situées en bordure Nord dans la zone inondable de crue exceptionnelle d'un bras de la Baïse Darré ;
- Les parcelles sont également traversées en leur milieu par un cours d'eau.

En conséquence, en l'état actuel de nos connaissances et en l'absence de prise en compte :

- des prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema ;
- de la présence de deux cours d'eau, un au centre des parcelles et un en bordure Nord (une bande de terrain de 10 m de large par rapport à la crête de berge doit être réservée et non bâtie) ;

il est donné, par rapport aux risques naturels prévisibles, un **avis défavorable** à cette demande de permis de construire.

Par ailleurs, la commune de Lannemezan est classée réglementairement en zone de sismicité 3 (modérée) (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité). Ce risque doit être pris en compte dans les constructions au titre du Code de la construction et de l'habitation.

horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 – 16h00 le vendredi

3, rue lordat
BP 1349
65 013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41
télécopie :
05.62.51.15.07

courriel :
ddea-hautes-
pyrenees@equipement-
agriculture.gouv.fr

Pour le directeur départemental des
Territoires,
Le chef du BRN,


Xavier Roquer

Copie à :



Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Application du Droit des Sols
Centre ADS Tarbes
3 rue Lordat
65013 TARBES Cedex

LA MEZIERE, le 10 aout 2018

Objet : PC 065 258 18 00008 – Champ Photovoltaïque LANNEMEZAN – Site ARKEMA

Madame San Roman,

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire (PC 065 258 18 00008), vous avez bien voulu nous faire part de l'avis défavorable, daté du 30 juillet 2018, que le bureau des risques naturels, de la Direction Départementale des Territoires de Haute Pyrénées vous a transmis.

Par la présente, nous apportons des compléments aux éléments observés :

- Plan de Prévention des Risques ARKEMA

Effectivement, le dossier d'étude d'impacts en page 88 ainsi que la notice descriptive du permis de construire font référence au PPRT, et précisent notamment qu'une partie des terrains du projet se trouve ainsi être concernée par les « Zones moyennement exposées aux risques », et plus précisément par la zone B3 (absence de risque de surpression, risque toxique moyen, cinétique rapide) du PPRT.

Nous confirmons notre engagement à prendre en compte les prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema, applicable à la zone du projet.

- Risque d'inondation

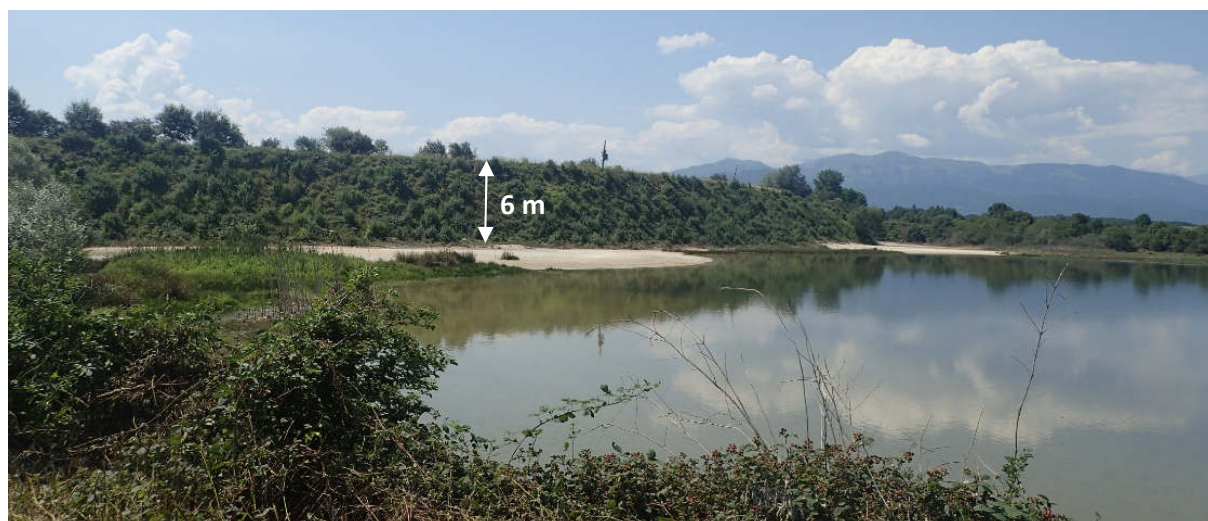
Le risque inondation existe sur la commune de Lannemezan. Toutefois, comme le rappelle l'Étude d'impacts en page 84, « les terrains du projet ne sont pas concernés par un risque de crue de la rivière Baïse darré et ce en raison de leur position surélevée par rapport à ce cours d'eau et à sa zone inondable (environ 6 m au-dessus).

En effet le parc à chaux est situé en limite de "lit mineur" sur la cartographie CIZI mais en réalité ce parc à chaux est surélevé d'environ 6 m minimum par rapport aux lagunes. Aucun risque inondation n'est donc à anticiper.

Nous joignons ci-dessous deux photographies montrant la surélévation des terrains du projet par rapport aux lagunes.



Point de prise de vues



Vue depuis la lagune vers le parc solaire – La hauteur de digue de 6 m est ici visible (photo 663)



Vue sur la digue vers le Sud – A gauche le parc à chaux, à droite la lagune (photo 020)

Par ailleurs, nous confirmons que le parc à chaux, zone d'implantation du projet, n'est pas traversé par un ruisseau, même si le plan cadastral (extrait ci-dessous) peut le laisser penser, ainsi que le géomètre l'a indiqué sur le plan masse (PC2) du PC. Le géomètre n'a repris, pour ce ruisseau, que l'indication historique du cadastre. La vue satellite le confirme.



Ce point est aussi confirmé par la vue aérienne récente du site ci-dessous, qui montre à la fois que le parc à chaux n'est pas traversé par un ruisseau et que par ailleurs, le site d'implantation du parc solaire est largement surélevé par rapport à la lagune.





La photographie suivante prise au centre de la digue, dans l'alignement de la cheminée de l'usine KNAUF, donne un panoramique complet vers l'est du parc à chaux, et ne laisse apparaître aucune trace de ruisseau.



Enfin, nous confirmons qu'aucun panneaux solaires ni local technique ne sera implanté sur la digue, qui gardera son rôle actuel de voirie d'entretien. Sur la digue, nous installerons simplement la clôture, afin de garantir la sécurité du site. De plus, un fossé le long de la façade Est de la digue sera mis en place ainsi qu'un passage d'entretien du fossé. De cette façon l'implantation des panneaux solaires sera très en retrait de la crête de la digue.

Nous espérons que ces éléments répondront à vos remarques et qu'un avis favorable du bureau des risques naturels de la DDT 65 pourra désormais être obtenu.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre soit au 06 83 50 10 75 soit à l'adresse mail suivante : g.fanonnel@groupe-langa.com

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Gauthier FANONNEL
Responsable Développement Parcs au Sol



Monsieur Xavier ROGER
DDT 65
3 rue Lordat
65013 TARBES Cedex

La Mézière, le 20 septembre 2018

Objet : PC 065 258 18 0008 – Champ Photovoltaïque LANNEMEZAN – Site ARKEMA

Annule et remplace le courrier du 31 août 2018

Monsieur ROGER,

Par la présente, nous vous apportons des compléments sur la prise en compte du PPRT dans le cadre de la création d'un champ photovoltaïque sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN :

- Effets domino

En cas d'incendie lié à un défaut électrique sur l'installation (source endogène), celui-ci serait circonscrit à l'installation puisque les panneaux photovoltaïques ne peuvent s'enflammer mais plutôt « fondre » sous l'effet de la chaleur.

- Personnels sur site

Aucun personnel ne sera présent en permanence sur l'installation une fois celle-ci achevée. Seules des visites intermittentes, réalisées par 1-3 personnes maximum par intervention, auront pour objectif d'assurer la maintenance de l'installation.

Ces visites seront établies selon un planning défini par l'exploitant prenant en compte les besoins du site

- Paysager (1 pers. / semestrielle) ;
- Préventive (1 pers. / mensuelle) ;
- Contrôle / interventions.

- Local de confinement

En cas d'incident sur le site de l'usine, un local de confinement (type bungalow) sera mis en place sur la zone du parc photovoltaïque et le personnel sera équipé de masques de fuite. Une fiche de consignes sera mise à disposition du personnel dans le local de confinement. La communication avec l'Usine sera assurée par téléphone mobile.



Nous espérons que ces éléments répondront à vos demandes et qu'un avis favorable du bureau des risques pourra désormais être obtenu.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre soit au 06 74 74 84 33 soit à l'adresse mail suivante : s.philadelphe@groupe-langa.com

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien PHILADELPHÉ

Chargé d'Affaires

LANGA SOLUTION
Avenue du Phare de la Balue
CS 26831-35520 LA MEZIERE
Tél. 02 23 303 437 - Fax 02 23 300 252

Copie : ARKEMA, Sce HSE, Nathalie Noyer-Chevalier

ANNEXE 2

Avis DREAL



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Tarbes, le 10 août 2018

Unité inter-départementale
des Hautes-Pyrénées et du Gers

Subdivision risques accidentels

Nos réf. : 2018-65-298

Vos réf. : PC 065 258 18 00008

Affaire suivie par : Sébastien BERGEROU

Courriel : sebastien.bergerou@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 05 62 44 59 06

Le directeur régional,

à

M. le Directeur Départemental des Territoires
Service ADS – Mme San Roman
BP 1349 – 3, rue Lordat
65 013 TARBES

Objet : Permis de construire – Langa Solution – parc photovoltaïque sur le site ARKEMA à Lannemezan

PJ : 1 dossier en retour

Par bordereau de transmission du 13 juillet 2018, vous nous avez saisis pour avis, sur la demande de permis de construire déposée par la société Langa Solution à Lannemezan.

La demande porte sur la création d'un champ de panneaux photovoltaïques et de bâtiments annexes sur le site de l'usine Arkéma.

Le site est soumis à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées et relève du statut SEVESO seuil haut. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2008.

Selon les éléments figurant dans l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire, le projet se situe en zone B3 du PPRT (risque toxique moyen), au sein de laquelle sont prescrits, pour tout nouveau projet, la réalisation d'un local de confinement dont le dimensionnement permettra la protection des personnes exposées, ainsi qu'un système d'alarme automatique déclenché depuis l'usine Arkéma. Ces éléments doivent être pris en compte dans la construction du projet, en particulier lors de la phase travaux où du personnel sera présent sur site.

La demande de permis de construire est portée par la société Langa. Il appartient à la société Arkéma, en tant qu'exploitant du site au titre de la législation ICPE, de porter à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées cette modification conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement. Cette demande pourra être instruite en parallèle de la demande de permis de construire, et donnera lieu, le cas échéant, à un arrêté préfectoral complémentaire encadrant, par des prescriptions techniques d'exploitation, le projet et ses effets sur les activités exercées par Arkéma sur le site.

En particulier, le projet doit s'implanter sur un bassin à chaux anciennement exploité par Arkéma, et sur trois anciennes zones de dépôts de matériaux contenant des pollutions (D1, D2 et D3) pour lesquelles Arkéma a fourni une étude justifiant de l'impossibilité technico-économique de traiter ces pollutions, au regard de leur faible impact sanitaire.

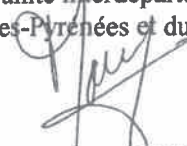
La société Arkéma a transmis le 7 août 2018 à la DREAL un dossier justifiant que la mise en place de panneaux solaires jointifs sur les zones D1, D2 et D3, associée à une gestion des eaux pluviales ruisselant sur ces panneaux, permet de réduire les impacts de ces dépôts en limitant l'infiltration des eaux pluviales dans les massifs, et donc en réduisant la lixiviation des polluants. Cet aménagement est de nature à

constituer une mesure de gestion acceptable des zones polluées D1, D2 et D3, devant l'impossibilité de traiter la totalité des pollutions.

L'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire indique qu'une étude géotechnique a été réalisée pour l'implantation des panneaux, et que la solution retenue (longrines en béton) est la mieux adaptée pour éviter tout impact sur le sous-sol. Il est également précisé que les panneaux étant implantés en dehors de la digue retenant le bassin à chaux, l'impact sur sa stabilité est nulle. Il sera demandé à la société Arkéma, dans son dossier de demande de modification ICPE, de transmettre les éléments de l'étude géotechnique permettant de conclure à l'absence de risque pour la stabilité générale du bassin à chaux et de la digue.

La demande de permis de construire déposée par la société Langa Solution n'appelle pas d'autre observation de la DREAL.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de l'unité interdépartementale
des Hautes-Pyrénées et du Gers



Pi/ Marie-Gabrielle MOUNEYRES

ANNEXE 3

Avis DRAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Anne BERDOY
05 67 73 21 04

anne.berdoy@culture.gouv.fr

Références : 76-2018-29607

*Réponse au site de Toulouse
Hôtel Saint-Jean
32, rue de la Dalbade – BP 811
31080 Toulouse cedex 6*



LANGA SOLUTION

Avenue du Phare de la Balue
ZAC CAP MALO
35520 LA MEZIÈRE

À l'attention de M. Gilles Lebreux

Toulouse, le 20 août 2018

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LANNEMEZAN (HAUTES-PYRÉNÉES), Baïse Darré
PC0652581800008
Livres V du Code du patrimoine

Monsieur,

La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 août 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Michel BARRÈRE

ANNEXE 4

**Avis MRAe et la réponse à
cet avis**

D18/1424

Direction départementale
des territoires

Tarbes, le 25 SEP. 2018

délégation territoriale Sud

Affaire suivie par :
Mme Lasserre Pascale
tel.: 05 62 51 40 70
courriel : pascal.lasserre
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 29 juin 2018, vous avez déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque, située sur la commune de Lannemezan.

J'ai procédé depuis à l'instruction administrative de votre dossier, en particulier l'analyse de la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Vous trouverez en annexe l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale issue de cette analyse. Cette information sera publiée sur le site internet de la DREAL Occitanie.

À présent, le processus administratif du dossier va se poursuivre par la soumission du projet à l'enquête publique. Je vous tiendrai informé ultérieurement de la date de l'enquête publique qui pourra avoir lieu cet automne.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU

Gilles Lebreux
Langa solution



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 18/09/18

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale**

Projet de centrale photovoltaïque

déposé par Langa Solution

Commune de Lannemezan (65)

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

n°saisine 2018-6522

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 17 juillet 2018, la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lannemezan au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 17 septembre 2018.



A l'attention de Mme LASSERRE
Direction départementale des territoires
Délégation territoriale Sud
3 rue Lordat
BP 1349
65013 TARBES Cedex

LA MEZIERE, le 01 octobre 2018,

Courrier AR n° : 1A 156 949 1197 6

Objet : Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2018-6522 en date du 18/09/2018

Références : PC 065 258 18 00008 – centrale photovoltaïque Lannemezan

Madame Lasserre,

Pour faire suite au courrier que vous nous avez adressé le 18 septembre 2018, vous trouverez par le présent courrier la réponse écrite de la part du Maître d'Ouvrage que nous formulons, conformément à la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 modifiant l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, à l'avis n°2018-6522 rendu le 18 Septembre 2018 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Le document susvisé appelle de notre part aucunes remarques ou compléments d'informations, tant il porte sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale.

Je vous remercie de bien vouloir, dès lors, organiser l'Enquête Publique dans les meilleurs délais.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre soit au 02 23 30 34 37 soit à l'adresse mail suivante : s.philadelph@groupe-langa.com

Je vous prie d'agréer, Madame Lasserre, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien PHILADELPHE
Chargé d'Affaires

LANGA SOLUTION
Avenue du Phare de la Baie
CS 26831-35520 LA MEZIERE
Tél. 02 23 30 34 37 Fax 02 23 300 252